



# Grand excès de vitesse

Information à l'intention des citoyens

{ *fiche info* }

## INTRODUCTION

La vitesse est l'une des principales causes d'accidents de la route au Québec. En omettant de respecter les limites de vitesse établies, vous mettez non seulement votre vie en danger mais également celle de tous les autres usagers de la route. Par ailleurs, plus la vitesse est élevée, plus la violence du choc sera grande.

Une personne commet un grand excès de vitesse lorsqu'elle conduit un véhicule dont la vitesse dépasse :

- de **40 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone de 60 km/h ou moins**
- de **50 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone entre 60 et 90 km/h**
- de **60 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone de 100 km/h ou plus**

VOUS ROULEZ À UNE VITESSE DE 100 KM/H DANS UNE ZONE DE 50 KM/H?  
VOUS COMMETTEZ UN GRAND EXCÈS DE VITESSE!

*Saviez-vous que?*



Le **système de freinage antiblocage** (ABS) ne réduit pas la distance de freinage.



En milieu résidentiel, le risque d'être impliqué dans un accident est **32 fois plus élevé** si vous roulez à 80 km/h au lieu de 60 km/h.



Lorsqu'il y a collision, **le véhicule s'arrête brusquement... mais pas les passagers**. Ceux-ci continuent à avancer et se retrouvent projetés violemment vers un point d'impact (le volant, le pare-brise, le tableau de bord ou un autre passager). Quant aux organes (le foie, le cœur, les poumons), ils avancent à la même vitesse que votre véhicule et se retrouvent donc projetés vers les parois internes de votre corps.



Une collision à 100 km/h équivaut à une **chute de 14 étages**.



## LES SANCTIONS

En raison de la gravité de l'infraction et des conséquences liées aux accidents provoqués par les grands excès de vitesse, des sanctions plus sévères sont appliquées pour ces infractions.

1 <sup>re</sup> INFRACTION	2 <sup>e</sup> INFRACTION (dans les 10 ans)	3 <sup>e</sup> INFRACTION (dans les 10 ans)	4 <sup>e</sup> INFRACTION (dans les 10 ans)
Suspension immédiate du permis pour <b>7 jours</b>	Suspension immédiate du permis pour <b>30 jours</b>	Suspension immédiate du permis pour <b>30 jours ou 60 jours</b> si infraction commise dans une zone de 60km/h ou moins	Suspension immédiate du permis pour <b>30 jours ou 60 jours</b> si infraction commise dans une zone de 60km/h ou moins
	<b>Saisie immédiate</b> du véhicule pour 30 jours si infraction commise dans une zone de 60km/h ou moins	<b>Saisie immédiate</b> du véhicule pour 30 jours si infraction commise dans une zone de 60km/h ou moins	<b>Saisie immédiate</b> du véhicule pour 30 jours si infraction commise dans une zone de 60km/h ou moins
Amende et points d'inaptitude <b>doublés</b> en cas de culpabilité	Amende et points d'inaptitude <b>doublés</b> en cas de culpabilité	Amende et points d'inaptitude <b>doublés</b> en cas de culpabilité	Amende <b>triplée</b> et points d'inaptitude <b>doublés</b> en cas de culpabilité

VOUS ROULEZ À UNE VITESSE DE 145 KM/H DANS UNE ZONE DE 90 KM/H ?  
VOUS ENCOUREZ UNE AMENDE DE **731\$ ET 10 POINTS** D'INAPTITUDE !

## LES CONSEILS DE SÉCURITÉ



La vitesse augmente la distance d'arrêt ainsi que la violence des chocs.



La vitesse diminue le champ de vision et l'adhérence du véhicule dans une courbe.



**RESPECTEZ LES LIMITES DE VITESSE INDIQUÉES SUR LES PANNEAUX DE SIGNALISATION!  
ELLES ONT POUR OBJECTIF DE VOUS PROTÉGER!**

Sources : Société d'assurance automobile du Québec, *Grand excès de vitesse* [\[en ligne\]](#)

LA PRÉVENTION, AU CŒUR DE NOS ACTIONS

